

Culture et Handicap

Guide pratique de l'accessibilité

p. 52-75 La charte mode d'emploi

Les services

Les services et
professionnels
concernés

Les publics

Le type de
public handicapé
concerné

La charte

Les points
à prendre
en compte

Parcourir les espaces

Direction, administration
Service de la sécurité
Correspondant immobilier



Abords et accès

Bilan d'accessibilité/Abords

Direction, administration
Service de la sécurité
Correspondant immobilier



Stationnement

Direction, administration
Service de la sécurité
Correspondant immobilier



Cheminement

Direction, administration
Responsable des agents d'accueil
Service de la sécurité
Correspondant immobilier



Entrée/accueil

Direction, administration
Direction de la production
Service de la sécurité
Correspondant immobilier
Service des publics



Circulations horizontales

Cheminement

Direction de la production
Service de la sécurité
Correspondant immobilier
Service des publics



Éclairage

Direction, administration
Direction de la production
Service de la sécurité
Correspondant immobilier



Insonorisation/Acoustique/
Équipement d'aide à l'audition

Direction, administration
Service des publics
Direction de la production
Service de la sécurité
Correspondant immobilier



Aide au cheminement

Tout handicap

Mise en place

Ce à quoi il faut penser

La charte mode d'emploi

ACCESSIBILITÉ DU CADRE BÂTI,
CONFORT D'USAGE DE L'ÉQUIPEMENT

Transports publics à proximité et accessibles • Trottoir accessible entre le transport et l'établissement • Direction de l'établissement indiquée

Places de parking adaptées à proximité • Emplacement réservé pour une dépose minute • Cheminement jusqu'à l'entrée de l'équipement accessible, avec signalétique adaptée

Nature des sols, pentes, ressauts, portes, largeur des passages, obstacles • Dispositifs d'aide à la circulation (ex. bandes podotactiles) • Prêt de fauteuils roulants

Main courante et rampe d'accès ou élévateur s'il y a des marches • Descriptif de l'accessibilité, plan de circulation • Aide humaine : disponibilité, accompagnement

Nature des sols, pentes, ressauts, portes, largeur des passages, obstacles dans le bâtiment, les réserves, les salles d'exposition, les salles d'atelier, les salles de cours, le centre de documentation, etc.

Éclairage diffus et indirect de préférence, pour éviter tout éblouissement • Pas de zones d'ombres et de contrastes brutaux • Éclairage focalisé sur les œuvres et les textes présentés

Isolation phonique du bâtiment • Installation de boucles magnétiques

Aires de repos avec des sièges, assis-debout • Aides spécifiques au cheminement : bandes « lignes guides » de matériaux contrastés, mise à disposition d'un fauteuil roulant, élévateurs, plans inclinés, mains courantes • Éléments sonores • Signalisation standardisée

ACCESSIBILITÉ
DU CADRE BÂTI
CONFORT D'USAGE
DE L'ÉQUIPEMENT

Les services
Les services et
professionnels
concernés

Les publics
Le type de
public handicapé
concerné

La charte
Les points
à prendre
en compte

Parcourir les espaces

Direction, administration
Service de la sécurité
Correspondant immobilier



Personnes
de petite
taille



Direction, administration
Service de la sécurité
Correspondant immobilier



Direction, administration
Direction de la production
Correspondant immobilier

Personnes
de petite
taille



Direction, administration
Direction de la production
Correspondant immobilier



Direction, administration
Direction de la production
Correspondant immobilier



Direction, administration
Direction de la production
Correspondant immobilier

Tout handicap

Direction, administration
Direction de la production
Correspondant immobilier



Circulations verticales

Ascenseurs

Escaliers

Signalisation

Hauteur des signalisations

Taille et type des caractères

Lisibilité des panneaux (supports et contrastes)

Esthétique

Textes, images, pictogrammes

Mise en place

Ce à quoi il faut penser

La charte mode d'emploi

ACCESSIBILITÉ DU CADRE BÂTI,
CONFORT D'USAGE DE L'ÉQUIPEMENT

Largeur et éclairage des ascenseurs, hauteur des commandes, boutons de commandes en relief, en gros caractères et en braille, annonce sonore et visuelle pour les étages, les fonctions desservies et les appels d'alarme ou les pannes (informations visuelles : visiophone ; informations sonores) • Sas d'attente à l'évacuation attendant à l'ascenseur en cas d'incendie

Bande de matériaux d'aspect et/ou de couleur contrastés annonçant l'escalier • Main courante, plans inclinés, paliers de repos, aire d'évitement de l'escalier, élévateurs...

Deux hauteurs d'information (1,50 m et 2,30 m) dans les espaces du bâtiment et au sein des parcours scénographiés • Hauteur de placement des cartels et panneaux adaptée à tous

Caractères bâtons de type Arial ou Helvetica, corps 18, semi-gras, sans fioritures • Taille des lettres en fonction de la distance de lecture

Éviter les supports transparents ou brillants • Rechercher les contrastes entre le support et l'écrit : fonds de couleurs / encres de la graphie, sombre / clair

Uniformiser l'esthétique • Utiliser la couleur à des fins fonctionnelles, par exemple pour faciliter l'orientation

Concevoir des textes simples, précis et courts • Associer textes et images pour aider à la compréhension de l'information • Privilégier l'usage des pictogrammes homologués

ACCESSIBILITÉ
DU CADRE BÂTI
CONFORT D'USAGE
DE L'ÉQUIPEMENT

Les services

Les services et
professionnels
concernés

Les publics

Le type de
public handicapé
concerné

La charte

Les points
à prendre
en compte

Sécurité

Direction, administration
Service de la sécurité
Correspondant immobilier



Alarme _____

Direction, administration
Service de la sécurité
Correspondant immobilier

Tout handicap

Évacuation _____

Service de la sécurité
Agents d'accueil et de sécurité
Service des publics
Équipe pédagogique

Tout handicap



Repérage de la présence
d'une personne handicapée _____

Utiliser les services

Direction, administration
Service de la sécurité
Direction de la production
Correspondant immobilier



Accueil / billetterie

Banque d'accueil _____

Personnes
de petite
taille



Direction, administration
Service de la sécurité
Correspondant immobilier



Boucle magnétique _____

Direction, administration
Service de la sécurité
Direction de la production
Correspondant immobilier



Éclairage _____



Mise en place

Ce à quoi il faut penser

La charte mode d'emploi

ACCESSIBILITÉ DU CADRE BÂTI,
CONFORT D'USAGE DE L'ÉQUIPEMENT

*Adapter les systèmes d'alarme : installations sonores et visuelles
(surtout dans les espaces où les personnes sont seules : sanitaire, bureau...)*

Définir un mode d'évacuation • Identifier une zone protégée

*Informers le personnel de la présence d'une personne en situation de
handicap, afin d'assurer une aide humaine en cas d'évacuation*

*Guichet d'accueil comportant une partie plus basse (0,72 m) et un espace
pour le passage des roues du fauteuil • Hauteur des présentoirs •
Aire de circulation, signalisation*

Boucle magnétique pour transmettre l'information

*Éclairage adapté à la lecture labiale • Éclairage non éblouissant pour les
personnes malvoyantes, et participant au guidage • Éclairage sécurisant et
non anxiogène pour les personnes ayant un handicap mental ou psychique*

ACCESSIBILITÉ
DU CADRE BÂTI
CONFORT D'USAGE
DE L'ÉQUIPEMENT

Les services

Les services et
professionnels
concernés

Les publics

Le type de
public handicapé
concerné

La charte

Les points
à prendre
en compte

Utiliser les services

Direction, administration
Espaces concédés
Direction de la production
Correspondant immobilier

Tout handicap

Boutique, cafétéria...

Signalisation, cheminement,
accès aux produits

Direction, administration
Espaces concédés
Direction de la production
Correspondant immobilier

Personnes
de petite
taille



Banque de salle

Direction, administration
Espaces concédés
Direction de la production
Correspondant immobilier



Tables et parterres

Direction, administration
Direction de la production
Correspondant immobilier



Téléphone

Hauteur, graphie, cheminement

Direction de la production
Correspondant immobilier



Amplificateur, minitel

Direction, administration
Direction de la production
Service de la sécurité
Correspondant immobilier



Sanitaires

Signalisation, cheminement, accès

Direction, administration
Agents d'accueil
Service des publics
Service de la sécurité



Autres handicaps

Dispositions particulières

Chien guide, chien de confort

Mise en place

Ce à quoi il faut penser

La charte mode d'emploi

ACCESSIBILITÉ DU CADRE BÂTI,
CONFORT D'USAGE DE L'ÉQUIPEMENT

Cf. Parcourir les espaces : signalisation et circulations
Aire de circulation, signalisation • Hauteur des présentoirs, accès aux produits

Partie plus basse (0,72 m) et espace pour le passage des roues de fauteuil

Places non fixes pour les personnes en fauteuil roulant.

Hauteur de pose accessible aux personnes en fauteuil • Informations en relief ou en braille (n° de la cabine) • Aire de circulation, signalisation

Mise à disposition d'un d'amplificateur et d'un minitel dialogue

Sanitaires adaptés : dégagement libre, présence de deux barres d'appui, mobilier contrasté..., installés au même emplacement que les autres (aménagés par sexe, dans le cas de WC séparés) et signalés

Laisser entrer les chiens guides et les chiens de confort dans les lieux culturels (obligation légale)

ACCESSIBILITÉ
DU CADRE BÂTI

CONFORT D'USAGE
DE L'ÉQUIPEMENT

Les services

Les services et
professionnels
concernés

Les publics

Le type de
public handicapé
concerné

La charte

Les points
à prendre
en compte

Sollicitation et relations

Direction, administration
Communication / Service de
relation avec le public
Service des publics
Équipe pédagogique

Tout handicap

Politique d'incitation

Ensemble des personnels

Tout handicap

Sensibilisation du personnel

Direction, administration
Service des publics
Équipe pédagogique

Tout handicap

Correspondant handicap

Service des publics
Communication / Service de
relation avec le public
Équipe pédagogique

Tout handicap

Partenariats

Service des publics
Communication / Service de
relation avec le public
Équipe pédagogique

Tout handicap

Sensibilisation des professionnels
du secteur médico-social

Direction, administration
Communication / Service de
relation avec le public
Service des publics

Tout handicap

Communication sur l'offre accessible

aux publics

Définir une politique d'incitation à destination des publics handicapés, pour s'assurer de leur fréquentation

Permettre l'acquisition d'une connaissance de base commune à l'ensemble des personnels pour s'assurer du bon fonctionnement de la chaîne d'accessibilité

Identifier un correspondant handicap pour un dialogue privilégié avec les personnes handicapées et les associations représentatives, pour sensibiliser les personnels aux questions du handicap, pour une expertise sur l'accessibilité de nouvelles offres

Développer des partenariats avec les institutions d'accueil et les associations du secteur du handicap, afin de fidéliser les publics handicapés

Favoriser une meilleure connaissance des lieux et de l'offre culturelle par les professionnels du secteur médico-social • Établir des contacts réguliers pour un bon relais de l'information

Informers sur l'offre accessible via l'ensemble des vecteurs de communication habituels (important : la présence et la fiabilité des informations)

Les services

Les services et
professionnels
concernés

Les publics

Le type de
public handicapé
concerné

La charte

Les points
à prendre
en compte

Supports d'information

Communication / Service de
relation avec le public
Service des publics

Tout handicap

Documents d'information tous publics

Communication / Service de
relation avec le public
Correspondant immobilier
Service des publics

Tout handicap

Documents d'information spécifiques

Communication / Service de
relation avec le public

Tout handicap



Dispositifs de communication

Accueil

Direction, administration
Responsable des agents d'accueil
et de sécurité

Tout handicap

Sensibilisation du personnel

Communication / Service de
relation avec le public
Service des publics
Équipe pédagogique

Communication / Service de
relation avec le public
Service des publics
Équipe pédagogique
Responsable des agents d'accueil
et de sécurité

Tout handicap

Préparation des visites

Mise en place

Ce à quoi il faut penser

Signaler les dispositions particulières pour tous les publics handicapés dans les documents d'appel tous publics • Noter les services spécifiques dans le calendrier général des offres culturelles • Généraliser l'apposition des pictogrammes

Répertorier dans des documents spécifiques les informations pratiques relatives à l'accès à l'équipement et aux services, les dispositions particulières pour les personnes handicapées, les limites de l'accessibilité • Respecter le cahier des charges pour la production de documents adaptés (braille, gros caractères, livrets de visite en français pour les déficients auditifs) • Diffuser et mettre à disposition ces documents

Minitel dialogue ou fax pour réservations des personnes sourdes • CdRom, bornes interactives... • Mise en accessibilité du site Internet pour les personnes handicapées et/ou mise en œuvre de sites « dédiés » répertoriant les informations par types de besoins

Sensibiliser les agents d'accueil et de surveillance • Accueillir les publics handicapés, être capable d'aller vers eux et de s'adapter à leurs demandes sans surprise • Connaître les gestes et les paroles adaptés selon le handicap

Établir un contact préalable avec les professionnels du handicap et les centres ressources spécialisés pour mieux cerner les besoins

Les services

Les services et
professionnels
concernés

Les publics

Le type de
public handicapé
concerné

La charte

Les points
à prendre
en compte

Accessibilité des programmes

Analyse de l'existant

Offre existante

Collaboration avec des personnes
handicapées et des spécialistes du handicap

Ouverture des programmations existantes, en faveur de l'inclusion

Politique d'inclusion

Direction, administration
Direction de la programmation
Communication / Service de
relation avec le public
Service des publics
Équipe pédagogique

Tout handicap

Tout handicap

Direction, administration
Direction de la programmation
Direction de la production
Équipe pédagogique
Service des publics
Communication / Service de
relation avec le public
Tous les services

Tout handicap

tions existantes

Analyser l'offre culturelle existante pour identifier les propositions accessibles selon le type de handicap

Collaborer avec des personnes handicapées, des représentants d'associations ou de pôles ressources afin de s'assurer de la réelle accessibilité de l'offre

Intégrer les questions relatives au handicap dans la politique globale de l'établissement • Inscrire l'accueil des personnes handicapées dans le projet d'établissement • Ouvrir les activités existantes à tous les publics

OFFRE CULTURELLE
ET PRATIQUES
ARTISTIQUES

Les services

Les services et
professionnels
concernés

Les publics

Le type de
public handicapé
concerné

La charte

Les points
à prendre
en compte

Actions de médiation

Direction, administration
Service des publics
Équipe pédagogique

Tout handicap

Sensibilisation des médiateurs

Service des publics
Équipe pédagogique

Tout handicap

Collaboration avec des personnes
handicapées et des spécialistes du handicap

Direction, administration
Direction des ressources humaines
Service des publics
Tous les services

Tout handicap

Emploi de personnes
en situation de handicap

Direction, administration
Communication / Service de
relation avec le public
Service des publics
Équipe pédagogique

Tout handicap

Politique d'action culturelle
(pour individuel ou groupe)

Direction, administration
Direction de la production
Direction de la programmation
Communication / Service de
relation avec le public
Service des publics
Équipe pédagogique



Modes d'accès à l'autre
et à l'environnement

Direction, administration
Direction de la programmation
Communication / Service de
relation avec le public
Service des publics
Équipe pédagogique

Tout handicap

Actions « hors les murs »

Direction, administration
Équipe pédagogique

Tout handicap

Accès à l'enseignement : aménagements
pédagogiques (concours, cours, examens...)

Mise en place

Ce à quoi il faut penser

La charte mode d'emploi

OFFRE CULTURELLE
ET PRATIQUES ARTISTIQUES

Sensibiliser les médiateurs et l'équipe pédagogique, les former à l'accueil des publics handicapés

Collaborer avec des personnes handicapées, avec des représentants associatifs et professionnels du handicap, avec des pôles ressources, afin d'évaluer l'accessibilité de l'offre • Contacter plusieurs « référents handicapés », car les situations de handicap sont variées

Favoriser l'intégration de professionnels en situation de handicap : médiateurs, enseignants...

Privilégier l'adaptation de l'offre existante et/ou la création de programmes spécifiques • Favoriser la réflexion sur la mixité des échanges entre personnes valides et personnes handicapées • Favoriser les visites individuelles • Créer des liens avec des institutions d'accueil : IME, ESAT, foyers de vie... ; des institutions scolaires : classes mixtes, classes spécialisées (CLIS), classes d'intégration scolaires (UPI)...

Créer des espaces tactiles, des mallettes pédagogiques... • Mettre en place une médiation en LSF, en langage parlé complété, avec lecture labiale • Rencontrer au préalable le professionnel accompagnant dans le cas de publics ayant un handicap mental ou cognitif

Proposer une offre « hors les murs » pour les personnes handicapées immobilisées

Organisation de l'enseignement • Supports d'enseignement (documents adaptés, instrumentarium, dispositifs techniques...) • Collaboration avec des structures relais (ex. centres de transcription en braille, associations représentatives des personnes handicapées, pôles ressources) • Adaptation de l'évaluation (temps majoré, dispositifs techniques...)

OFFRE CULTURELLE
ET PRATIQUES
ARTISTIQUES

Les services

Les services et
professionnels
concernés

Les publics

Le type de
public handicapé
concerné

La charte

Les points
à prendre
en compte

Aides techniques et média

Direction, administration
Direction de la production
Direction de la programmation
Communication / Service de
relation avec le public
Service des publics
Équipe pédagogique
Correspondant immobilier

Tout handicap



Supports et contenus

Langage

Direction, administration
Direction de la production
Direction de la programmation
Communication / Service de
relation avec le public
Service des publics
Correspondant immobilier



Dispositifs compensatoires

Direction, administration
Direction de la production
Correspondant immobilier
Service des publics

Tout handicap

Scénographie

Direction, administration
Direction de la production
Correspondant immobilier
Service des publics
Équipe pédagogique

Tout handicap

Dispositifs techniques

Direction, administration
Correspondant immobilier
Service des publics



Outils informatiques à disposition

Direction, administration
Bibliothécaire
Documentaliste



Collections adaptées :
livre, documentation, lecture

tion non humaine

Adapter les cartels, les notices, les panneaux, les aides à la visite : hauteur d'accrochage, police de caractères, documents en braille, gros caractères, utilisation de la LSF...

*Privilégier les phrases courtes, les mots simples, l'association d'images...
Proposer des logiciels permettant l'écriture en pictogrammes*

Quand une partie de l'offre n'est pas accessible, proposer un dispositif compensatoire : maquette, document d'information spécifique, visite virtuelle...

Faire état des usages et besoins des personnes handicapées dans les cahiers des charges destinés aux scénographes • Prendre en compte ces publics pour l'ambiance visuelle et acoustique, la présentation des œuvres, l'éclairage, la confection et la mise en place des cartels et panneaux, la création d'espaces tactiles...

Identifier les aides techniques correspondant aux types de publics handicapés ciblés et à l'offre culturelle proposée : audioguide, boucle magnétique, maquette tactile, sous-titrage, instruments adaptés...

Accessibilité des écrans pour les personnes en fauteuil • Clavier simple d'utilisation, à touches larges • Coupler les écrans tactiles avec une synthèse vocale et une validation sonore • Possibilité d'affichage en gros caractères • Simplification des procédures d'interrogation et de consultation • Aire de circulation

Documents en gros caractères, documents sonores, livres tactiles, e-books, vidéos sous-titrées, vidéos avec langue des signes, textes faciles à lire

Les services

Les services et
professionnels
concernés

Les publics

Le type de
public handicapé
concerné

La charte

Les points
à prendre
en compte

Tarification

Direction, administration
Service des publics /
Équipe pédagogique

Tout handicap

Politique tarifaire en fonction
de l'accessibilité

Direction, administration
Service des publics /
Équipe pédagogique

Tout handicap

Politique tarifaire en fonction
du confort de la visite

Mise en place

Ce à quoi il faut penser

La charte mode d'emploi

OFFRE CULTURELLE
ET PRATIQUES ARTISTIQUES

Tarifs établis en tenant compte de l'accessibilité du bâtiment et de l'offre culturelle • Réduction ou gratuité pour compenser l'inaccessibilité ou l'accessibilité partielle de certains espaces, de services ou d'offres • Gratuité pour l'accompagnant ou l'interprète • Mise à disposition gratuite d'un audioguide

Mesures tarifaires spécifiques pour les petits groupes de personnes en situation de handicap

OFFRE CULTURELLE
ET PRATIQUES
ARTISTIQUES

Réaliser un état des lieux de l'accessibilité

Se poser les questions essentielles à l'usage et à la compréhension des lieux

Prévoir une programmation pluriannuelle des travaux

Qu'est-ce que l'accessibilité pour le ministère de la culture et de la communication ?

Pour le ministère de la culture et de la communication, l'accessibilité c'est :

- accéder aux lieux : une question d'architecture et d'accueil ;
- accéder aux produits de l'industrie culturelle, aux œuvres et à leur connaissance de manière active : une question de scénographie, d'adaptation de l'offre culturelle, de dispositifs techniques et de médiation humaine ;
- accéder au patrimoine et à sa connaissance : une question d'adaptation de l'offre culturelle, de médiation humaine et le cas échéant, de dispositifs de compensation ; il s'agit de rendre le public acteur de sa pratique culturelle, pour lui permettre à la fois de prendre connaissance de ce patrimoine et de l'apprécier, de se l'approprier pour le transmettre à son tour à son entourage ;
- accéder à l'information, aux outils de la pensée, au discours critique, à l'échange culturel, à la parole citoyenne : une question d'adaptation des supports d'information et de communication, d'apprentissage et de maîtrise de la langue ;
- accéder aux pratiques artistiques en tant qu'acteur :
 - aux pratiques professionnelles : une question d'adaptation des cursus et des techniques d'apprentissage, associés à la mise à disposition de dispositifs techniques ;
 - aux pratiques en amateur : une question de médiation humaine, associée à la mise à disposition de dispositifs techniques.

La formation des professionnels de la culture et l'information des usagers en sont les préalables.

L'accessibilité : une obligation légale à mettre en application

Cette obligation implique la prise en compte de tous les visiteurs, quelles que soient les difficultés qu'ils rencontrent : physiques, intellectuelles, cognitives, visuelles ou auditives. Elle s'applique notamment lorsqu'il s'agit de réaliser un cheminement continu, identifiable et sécurisé, tout au long d'une chaîne de déplacement : depuis la voirie, les transports en commun, les parkings, jusqu'aux services offerts au sein de l'établissement culturel, ERP (établissement recevant du public) ou IOP (installation ouverte au public), et ce depuis des logements eux-mêmes accessibles et adaptables.

Le comportement et les besoins des usagers changent en fonction des lieux et des activités auxquelles ils sont censés participer. Aussi les réponses doivent-elles être adaptées à chaque situation. Selon les cas, une personne handicapée peut se rendre seule ou accompagnée dans l'équipement culturel. Elle doit, dans la mesure du possible, bénéficier d'un accès simple à l'institution.

Selon sa définition interministérielle, l'accessibilité est « la réduction de la discordance entre, d'une part, les possibilités, les compétences et les capacités d'une personne et d'autre part les ressources de son environnement lui permettant de façon autonome de participer à "la vie de la cité" ».

Définition adoptée en 2006 par le groupe de travail interministériel piloté par la Délégation interministérielle aux personnes handicapées (DIPH)

Faire un état des lieux de l'accessibilité permet de définir un cadre pour la recherche de réponses appropriées afin d'améliorer globalement le confort d'usage de l'équipement.

Il s'agit de se poser les questions essentielles à l'usage et à la compréhension des lieux et de prendre en compte un certain nombre d'actions inhérentes à la logique de déplacement et de participation :

- se déplacer d'un point à un autre,
- se repérer, s'orienter, comprendre l'espace,
- accéder aux bâtiments et aux locaux,
- accéder à l'offre et utiliser les équipements proposés par l'établissement,
- communiquer et participer,
- se reposer,
- être et se sentir en sécurité,
- utiliser et jouir des locaux dans des conditions de commodité et de confort adaptées à leur finalité.

L'amélioration de l'accessibilité et de la qualité d'usage des équipements culturels peut être envisagée en deux temps.

1. Mise à niveau de l'ensemble des édifices patrimoniaux à vocation culturelle : réalisation d'un diagnostic sur le bâtiment, en identifiant les besoins et les attentes des personnes en situation de handicap tout en respectant l'intégrité du patrimoine architectural existant. Il s'agit d'établir un diagnostic qualitatif de l'équipement culturel portant sur deux axes de réflexion :

- l'accessibilité et la qualité d'usage de la voirie de proximité en liaison avec les places de stationnement,
- l'accessibilité et la qualité d'usage de l'équipement du point de vue des besoins de chacune des personnes concernées (publics et professionnels présentant un handicap).

Cet état des lieux, effectué tout au long de la chaîne de déplacement réel, permet de programmer (sur la base d'une programmation pluriannuelle s'il le faut) des travaux en cohérence avec la spécificité des lieux et les besoins des uns et des autres.

2. Insertion systématique du principe d'accessibilité et de qualité d'usage lors de tout nouvel aménagement, de toute création d'équipement à vocation culturelle neuf, depuis la voirie et de préférence en liaison avec le réseau de transport public.

Les solutions retenues doivent éviter de présenter un caractère distinctif trop stigmatisant difficile à vivre pour les utilisateurs et les visiteurs.

Un questionnaire d'aide au diagnostic et à l'état des lieux

Dans ce contexte légal, l'ensemble des directions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication s'est mobilisé, afin d'élaborer, en lien avec les partenaires associatifs représentant les personnes handicapées, une grille commune pour un état des lieux de l'accès aux sites culturels (les abords, les équipements), à l'information, à l'accueil, aux services et à l'offre de culture. Cette grille prend également en compte le développement des partenariats et de la formation des personnels. Pour une étude de l'accès à l'offre culturelle au plus près des besoins des personnes handicapées, le questionnaire se décline en fonction des usages : accès aux expositions, au spectacle vivant ou à l'audiovisuel, à la lecture et à l'enseignement.

Ce questionnaire d'état des lieux est disponible sur le site Internet du ministère :

<http://www.handicap.culture.gouv.fr>

Lois et décrets

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, parue au Journal officiel de la République française du 12 février 2005.

Maison départementale des personnes handicapées

Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles. *J.O.* n° 295 du 20 décembre 2005, page 19589, texte n° 51.

Prestation de compensation à domicile pour les personnes handicapées

Décret n° 2005-1591 du 19 décembre 2005 relatif à la prestation de compensation à domicile pour les personnes handicapées. *J.O.* n° 295 du 20 décembre 2005, page 19598, texte n° 55.

Décret n° 2005-1588 du 19 décembre 2005 relatif à la prestation de compensation à domicile pour les personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (dispositions réglementaires) et le code de la sécurité sociale (deuxième partie : Décrets en Conseil d'État). *J.O.* n° 295 du 20 décembre 2005 page 19591, texte n° 52.

Accessibilité au cadre bâti

Chapitre III de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, titre IV, Accessibilité, chapitre III, Cadre bâti, transports et nouvelles technologies, article 41.

Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation. *J.O.* n° 115 du 18 mai 2006, page 7308, texte n° 17.

Arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

Arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-18 à R. 111-18-7 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.

Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité. *J.O.* n° 201 du 31 août 2006, page 12893, texte n° 22.

Fonds interministériel pour l'accessibilité aux personnes handicapées (FIAH)

Circulaire n° 4076 du 27 mai 1994 précisant les critères d'éligibilité retenus pour la campagne de 2006 (ouverture aux établissements publics à caractère administratif ou scientifique, culturel et éducatif, élargissement aux espaces non ouverts au public, aux espaces communs professionnels, date de permis de construire antérieure à 1994).

Circulaire n° 4316 du 29 janvier 1996 servant de cadre de référence à la constitution des dossiers (fiche de présentation...) et à la transmission des dossiers concernant les services déconcentrés de l'État.

Emploi

Décret n° 2006-136 du 9 février 2006 relatif aux modalités de calcul de la contribution annuelle au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés. *J.O.* n° 35 du 10 février 2006, page 2125, texte n° 7.

Décret n° 2006-135 du 9 février 2006 relatif à la déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'État). *J.O.* n° 35 du 10 février 2006, page 2124, texte n° 6.

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

(<http://www.fiphfp.org>)

Article 36 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, instituant un fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006.

Voir aussi l'**article 3 du décret n° 2006-501** relatif au FIPHFP.

Rénovation de l'action sociale et médico-sociale

Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

J.O. n° 2 du 3 janvier 2002, page 124, texte n° 2.

Accès des chiens guides d'aveugles dans les équipements relevant du ministère de la culture et de la communication.

Article 88 de la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987 et article 77 de la loi n° 93-121 du 27 janvier 1993.